

POSTES ADAPTÉS

note technique

inspection
académique
Finistère

académie
Rennes
Éducation
nationale

DIVISION DU 1^{ER} DEGRE

Les personnels concernés

Peuvent bénéficier d'un poste adapté, les enseignants, les personnels d'éducation et d'orientation dont l'état de santé ne permet plus d'exercer les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés.

Le rôle et la finalité de ce dispositif

L'affectation sur un poste adapté est une **situation transitoire** à priori de courte durée. **Il convient donc, pendant cette période, de tout mettre en œuvre** afin de préparer :

- soit le retour aux fonctions initiales, objectif retenu comme prioritaire chaque fois que possible,
- soit la réorientation professionnelle en cas d'inaptitude présumée définitive à l'activité précédemment exercée : le candidat doit alors présenter un projet qui sera soumis à l'examen des instances académiques ad hoc.

Les postes adaptés peuvent :

- être des postes administratifs,
- être des postes pédagogiques ou d'action socio-éducative offrant des conditions de travail compatible avec un déficit de santé (exemples : fonctions de documentaliste, conseiller d'éducation, assistant chef de travaux, etc.),
- être des postes mixtes comprenant une part de travail pédagogique etc. et des tâches administratives,
- être des postes au CNED
- ou recouvrir une autre forme d'activité compatible avec l'état de santé de l'intéressé et les dispositions statutaires régissant son corps d'appartenance.

Les conditions pour réussir une réadaptation professionnelle

Il convient de ne considérer en aucun cas la nomination sur poste adapté comme une fin en soi. Elle ne peut, par exemple, être abordée comme une ultime étape avant un départ en retraite ou encore le moyen de "gagner du temps" dans des activités supposées moins "stressantes".

➤ La période d'adaptation doit au contraire constituer une phase dynamique de la carrière impliquant :

- une "mobilisation" des intéressés, soit pour retrouver la capacité aux fonctions initiales, soit pour acquérir de nouvelles compétences, soit pour préparer des concours, etc.
- des relations très étroites avec le service académique d'appui (responsables pédagogiques, administratifs, médicaux et sociaux) afin de mener à bien le projet retenu.

➤ Il importe donc de définir, dès l'entrée dans ce dispositif, l'objectif à atteindre sur le plan professionnel. C'est en fonction du projet professionnel que sera décidé le lieu d'implantation du poste d'adaptation et les conditions de l'activité.

La procédure d'affectation

Les affectations sur postes adaptés sont prononcées pour une année. La durée maximale des affectations sur des postes adaptés de courte durée est de trois années. Les personnels affectés à temps complet dans ces emplois libèrent le poste qu'ils occupaient précédemment. Les affectations de longue durée dans ce type d'emploi sont très limitées.

Après parution de la circulaire départementale annuelle, les dossiers de candidature seront à retirer auprès de l'Inspection Académique - Division du 1^{er} degré.

Ce dossier comporte :

- une fiche de candidature à demander à l'Inspection Académique - Division du 1^{er} degré
- un certificat médical explicite, récent et détaillé **sous pli confidentiel**
- un document de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), si vous êtes dans cette situation
- une note écrite de présentation du projet professionnel si une reconversion est envisagée.

Le dossier complet devra parvenir à l'Inspection Académique - Division du 1^{er} degré à la date fixée par lettre circulaire. Une copie en sera adressée au service médical et au service social académique.

Les candidats seront invités à rencontrer le conseiller médical académique et l'assistante sociale. L'affectation sur poste adapté est prononcée en fin d'année scolaire, après étude de la demande par l'instance académique ad hoc et avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

La décision est ensuite transmise aux candidats.